

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.02.36 Du 17 juin 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	<b>Objet : : Convention avec le bailleur CDC Habitat pour le passage de gestion en flux des réservations de logements sociaux</b>	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dite loi 3 DS,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> le décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments– Transports du 3 juin 2024,	
	<b>Vu</b> le projet de convention annexé à la présente délibération,	
	<b>Considérant</b> que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,	
	<b>Considérant</b> que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social,	
	<b>Considérant</b> que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux,	
	<b>Considérant</b> qu'afin de se conformer à la réforme, la Commune de La Celle Saint Cloud doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature de convention bilatérale,	
	<b>Considérant</b> la convention, de gestion du flux des droits de réservation proposée le bailleur « CDC Habitat Social », définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de La Celle Saint Cloud,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20240624-2024-02-36-DE  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Absents ayant donné pouvoir :  
Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE  
Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC  
Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES  
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE  
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY  
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI

Absents :  
Georges LEFEBURE

**Approuve** les termes de la convention, de gestion du flux des droits de réservation proposée par le bailleur « CDC Habitat Social », d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de La Celle Saint Cloud, telle que jointe en annexe.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*